

33 - 04/04/2023- Convention d'occupation d'un local à usage administratif (5).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3-3-2 BAIL A DONNER	DECISION MUNICIPALE  N° 33
--	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 5*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL ADMINISTRATIF SIS PARKING DU GRAU**

<b>Article 1 :</b>	La Commune d'Argelès-sur-Mer concède à la société de transports PAGES, la jouissance d'un local administratif, sis Parking du Grau, à Argelès-sur-Mer d'une superficie totale de 70 mètres carrés (situé partiellement sur la parcelle cadastrale BK213).
<b>Article 2 :</b>	La durée du contrat court du 5 avril 2023 au 30 avril 2023, avec reconduction tacite possible à l'issue de cette première période. Les reconductions suivantes seront mensuelles.
<b>Article 3 :</b>	La redevance est la suivante : - 500 €, pour la première période et pour les mois suivants, en cas de reconduction.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/04/2023 :

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 04/04/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,



Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application après Legalite.com

93\_RU-066-21660#069-20230404-DEC30\_23040